

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
14 octobre 2022Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL

(Point 2)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Alain DE CARRION ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. David THELLIER
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : néant
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Mme Nadine DUCLOY

Nombre de titulaires
présents :
11Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Nombre de suppléants
votants :
2

Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Pouvoir(s) :
2Nombre total de
votants :
15

Suppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY

Invité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet mobilités CALL

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 25/10/2022

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ; Fabrice SIROP

Publication
Le 25/10/2022Certifié exécutoire
Le : 25/10/2022

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Reprise d'une provision pour risques et charges d'exploitation – Budget annexe M43

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R2321-2 ;

Vu la délibération du comité syndical n°2021/71/CS du 9 décembre 2021 prévoyant la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation ;

Vu la délibération du comité syndical n°2022/09/CS du 7 avril 2022 relative au budget primitif (M43) 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que, par principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions afin d'anticiper une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge ;

Considérant que les provisions sont des écritures semi-budgétaires ;

Considérant que par délibération susvisée du conseil syndical du 9 décembre 2021, une provision d'un montant de 2 millions d'euros a été constituée afin de prévoir la régularisation annuelle du forfait de charges 2021 ;

Considérant que cette provision est devenue sans objet suite au solde du forfait de charges 2021 et qu'ainsi, il convient donc de solder cette provision par une reprise totale de la somme prévue ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1er : DÉCIDE la reprise de la provision semi-budgétaire constituée pour des risques et charges d'exploitation.

Article 2 : DIT que le montant de la reprise de 2 000 000 euros sera imputé au chapitre 78 « reprise sur provisions ».

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

